



# CERTIFICAT MEDICAL

Le décret N°2016-1157 en date du 24 Août 2016 modifiait les dispositions de délivrance du certificat médical.

**Ainsi à partir de la saison 2016/2017, le certificat médical qui a été délivré est valable pour TROIS ANS.**

Il est également précisé que le certificat médical est désormais **valable pour la pratique du sport en général** et non pour une seule discipline.

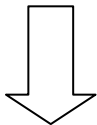
## **RENOUVELLEMENT POUR LES SAISONS 2017-2018 ET 2018-2019**

Un questionnaire de santé - rédigé par le ministère - doit être remis à chaque licencié (adultes et enfants). Ce questionnaire est confidentiel, il doit être conservé par le pratiquant et ne doit pas être retourné au club.

Ainsi c'est la responsabilité du pratiquant qui est engagée en fonction des réponses qu'il aura fournies. C'est pour cela qu'il est **IMPORTANT** de bien faire cocher la case correspondante sur l'imprimé de licence ou sur le bordereau récapitulatif (pour les licences en ligne).

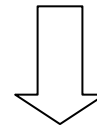
### **Deux cas de figure se présentent :**

Le licencié a répondu **NON** à **TOUTES** les Questions figurant sur le questionnaire



Il n'y a pas de certificat médical à fournir

Le licencié a répondu **OUI** à au moins **UNE QUESTION**



Il doit fournir un certificat médical

*Pour la participation aux stages, c'est le certificat médical en cours de validité qui est demandé (donc le certificat médical de la saison 2016/2017 doit rester tamponné ou agrafé dans le passeport).*

*Pour les nouveaux licenciés, de même que pour les licenciés venant d'un autre club, le certificat médical est obligatoire l'année de leur inscription.*

**ATTENTION**, pour les passages de grades le certificat médical de non contre-indication à la **pratique intensive**, datant de **moins d'UN AN** reste obligatoire.

De même, pour toute inscription au CQP, un certificat médical de non contre-indication **à la pratique et à l'enseignement**, datant de **moins de TROIS MOIS** au moment de l'inscription, est obligatoire.